

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier, dans le cadre de l'élargissement de la rue Châtelain à Sainte Foy lès Lyon, concernant l'achat par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 30 mètres carrés environ, dépendant de la propriété située au numéro 95 de cette voie et appartenant aux époux Prud'homme.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait au prix de 30 000 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Le coût des travaux est évalué à environ 160 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis signé par les intéressés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de l'édification de la clôture.

3° - La dépense résultant de l'acquisition et des frais, évalués à environ 3 700 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0383 et les frais d'actes notariés correspondants seront prélevés sur les crédits prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,